

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-085

Objet : Autorisation de stationnement Monsieur VERISSIMO DE MELO

Date de publication :

14/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur VERISSIMO DE MELO réceptionnée le 6 avril 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion immatriculé DV-343-RG tous les jours, sauf les mercredis, les samedis et les dimanches au droit du 8 Rue du Général Leclerc à Vias, dans le cadre d'une rénovation de l'habitation, du 17 avril au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement du camion immatriculé DV-343-RG, du 17 avril au 30 juin 2023, tous les jours, sauf les mercredis, les samedis et les dimanches, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur VERISSIMO DE MELO est autorisé à stationner un camion immatriculé DV-343-RG sur 1 emplacement de stationnement au droit du 8 Rue du Général Leclerc à Vias, du 17 avril au 30 juin 2023, tous les jours, sauf les mercredis, les samedis et les dimanches dans le cadre de la rénovation de l'habitation.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 1 emplacement de stationnement au droit du 8 Rue du Général Leclerc à Vias, du 17 avril au 30 juin 2023, tous les jours, sauf les mercredis, les samedis et les dimanches.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur VERISSIMO DE MELO, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 13 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS